

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 3 avril 2014*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2013**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 18 et suivants de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 4 octobre 2013, notamment l'article 24;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2013,

décète ce qui suit :

#### **Art. 1 Etats financiers consolidés**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève comprennent :

- a) un état de la situation financière (bilan);
- b) un état de la performance financière (compte de résultat);
- c) un état des variations de l'actif net;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers consolidés pour l'année 2013 sont approuvés.

**Art. 2      Corrections d'erreurs et changements de méthodes  
comptables**

Sont approuvés les changements de méthodes comptables et les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2013, ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2012 :

- a) la perte nette de 2012 est de 949 millions de francs, au lieu de 937 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élèvent à 7 837 millions de francs, au lieu de 7 951 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2013.

Ce projet de loi est basé sur le « rapport sur les comptes consolidés 2013 » (tome 4). Ce dernier comprend :

- en première partie, l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, qui constitue la partie générale du présent exposé des motifs;
- en deuxième partie, les états financiers consolidés 2013;
- en dernière partie, le rapport de l'organe de révision sur les états financiers consolidés 2013.

### **Art. 1 Etats financiers consolidés**

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés sont produits dans la partie « états financiers consolidés » du « rapport sur les comptes consolidés 2013 » (tome 4).

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2013 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 29 062 millions de francs;
- le résultat net présente un bénéfice net de 253 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est de 94 millions de francs;
- le total des fonds propres est de 7 214 millions de francs.

### **Art. 2 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables**

Les erreurs et les changements de méthodes comptables sont comptabilisés selon la méthode rétrospective prescrite par la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes comme si l'erreur n'avait jamais été commise ou les méthodes comptables avaient toujours été appliquées. Dans la mesure où les erreurs ont été commises dans le passé, il convient de corriger les années concernées. La même logique s'applique par analogie aux changements de méthodes comptables. Toutefois, en pratique, on ne corrige

que l'année comparative présentée dans les états financiers. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2013, les incidences des changements de méthodes comptables et les erreurs commises sur le résultat 2012 sont corrigées par le résultat 2012. En revanche, les incidences des changements de méthodes comptables et les erreurs commises sur des résultats antérieurs à 2012 sont corrigées par les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2011).

Le tableau ci-après détaille les changements induits sur le résultat net 2012 et les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreur comptabilisées dans le cadre du boucllement des comptes 2013.

<b>De l'année 2012</b> (Millions CHF)	<b>Résultat net</b> 31.12.2012	<b>Fonds propres</b> 01.01.2012
<b>Soldes publiés</b>	<b>-937</b>	<b>7'951</b>
Créances fiscales		21
Autres actifs financiers courants		-3
Immobilisations corporelles	-10	-110
Participations		3
Autres passifs financiers courants		-40
Fournisseurs et créanciers divers	3	-4
Provisions	-4	17
<b>Total corrections d'erreurs</b>	<b>-11</b>	<b>-116</b>
<b>Changement de méthode</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Soldes corrigés</b>	<b>-946</b>	<b>7'837</b>

Les erreurs commises sur des années antérieures à 2013 et corrigées lors du boucllement des comptes 2013 contribuent à :

- détériorer de 14 millions de francs le bénéfice net 2012 pour les erreurs relatives à 2012; et à
- réduire de 116 millions de francs les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour des erreurs relatives à des années antérieures à 2012.

Les changements de méthodes comptables sont dus à des changements de méthodes de consolidation concernant la Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) et Cadiom appliqués par les Services industriels (SIG) selon les normes IFRS. Ces changements ont une incidence sur l'ensemble des rubriques des états financiers consolidés de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe consultable sur interne :

*Tome 4 du rapport sur les comptes 2013*

[http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/tome4\\_web.pdf](http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/tome4_web.pdf)